



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 22 conseillers.

Nombre d'absents : 7 dont 6 procurations.

Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Jean-Louis GABEL se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis GABEL au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 19 ET 26 SEPTEMBRE 2018

Les délibérations prises lors des séances des 19 et 26 septembre 2018 sont contenues dans les procès-verbaux joints à la convocation des conseillers municipaux (annexes 1 et 2).

Concernant le compte rendu de la séance du 19 septembre 2018, Madame Katia Bossuyt estime qu'il est tronqué car elle relève l'absence des remarques personnelles faites par Monsieur le Maire à son encounter. Ainsi, ce procès-verbal ne sera pas approuvé par son groupe.

Quant au procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018, la délibération relative à la modification du PLUi soumise au vote n'a été présentée qu'oralement et elle n'est pas identique à celle remise en amont dans le document de travail.

Par ailleurs, Madame Katia Bossuyt, en page 4 du compte-rendu, n'a jamais prononcé le nom de Smartdorf et souhaite que le procès-verbal soit modifié en indiquant à la place Schwemmloch.

Elle demande à Monsieur le Maire si les remarques formulées sur le procès-verbal du 26 septembre 2018 seront prises en compte et si le document sera modifié en conséquence.

Madame Christine Stroh, quant à elle, souhaite que sa remarque faite au conseil du 19 septembre 2018, relative à l'examen en commission circulation de la vitesse et de la circulation sur l'axe principal soit inscrite au compte-rendu.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- approuve avec 26 voix pour et 2 voix contre (Katia Bossuyt et Serge Hugel), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018
- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission des finances du 27 septembre 2018

Monsieur Serge Hugel relève dans le compte-rendu de la commission qu'une modification a été apportée concernant l'opération de rénovation du dojo et du tennis couvert.

Monsieur le Maire explique qu'au départ ces travaux étaient inscrits au Budget Primitif 2018. Après le lancement de la consultation auprès des entreprises, le club de tennis a souhaité que soit priorisée la rénovation des courts extérieurs. La municipalité a donné son accord et a souhaité décaler les travaux relatifs au bâtiment en 2019. Etant donné que les offres des entreprises ne sont valables que 120 jours à partir de la date de leur remise, les notifications aux entreprises doivent être transmises avant le 1^{er} novembre 2018, même si les travaux ne sont réalisés qu'en 2019. Précision est donnée que les ordres de service partiront en temps voulu en 2019.

Aussi, au vu de ces éléments, il faut disposer budgétairement, au moment de la notification, des sommes prévues pour cet investissement.

Monsieur Martial Schillinger souhaite que soit vérifié par l'adjoint en charge des travaux, avant de lancer les ordres de service aux entreprises, que les subventions ont bien été notifiées.

Monsieur Serge Hugel estime qu'une meilleure coordination en interne aurait été nécessaire pour éviter ce type de situation.

- Commission environnement et forêt du 2 octobre 2018.
Pas d'observations.

POINT N°4

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui, outre l'ajustement des crédits, a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent après le vote du compte administratif ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice précédent. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 214 036.93 € TTC. Il s'établit à 1 415 065.03 € TTC en dépenses d'investissement et à 2 579 939.24 € TTC en recettes d'investissement. De plus, il reprend les excédents issus du compte administratif 2017, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	compte	libellé	montant	total chapitre
charges à caractère général	60612	Energie Electricité	10 000.00	22 350.00
	6135	Locations mobilières	8 000.00	
	611	Contrats de prestation de services	- 2 800.00	
	6228	divers	2 800 .00	
	61558	Autres biens mobiliers	150.00	
	6241	Transports de biens	400.00	
	627	Services bancaires	3 800.00	
Charges de personnel	6336	Cotisations CNFPT	1 500.00	30 000.00
	64111	rémunération titulaires	10 000.00	
	64131	rémunérations non titulaires	5 000.00	

	6417	Rémunérations apprentis	5 000.00	
	6451	cotisations Urssaf	6 000.00	
	6453	cotisation Caisses retraite	1 000.00	
	6454	cotisation Assedic	1 000.00	
	6457	Cotisations apprentissage	500.00	
Atténuations de produits	739223	Fond national de Péréquation de ressources Intercommunales et Communes (FPIC)	7 000.00	7 000.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	6761	Différences sur réalisations positives transférées en invest	6 000.00	6 000.00
virement à section d'investissement	023	virement	2 148 686.93	2 148 686.93
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				2 214 036.93
FONCTIONNEMENT RECETTES	compte	libellé	montant	total chapitre
Résultats de fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement 2017	2 128 946.93	2 128 946.93
Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- 30 000.00	- 30 000.00
Produits du domaine	73111	Taxes locales	38 000.00	38 000.00
dotations	7411	Dotation forfaitaire	12 500.00	44 150.00
	74121	Dotation solidarité rurale	2 000.00	
	74718	Autres dotations	3 550.00	
	74833	Etat compensation taxe professionnelle	- 1 300.00	
	74834	Etat compensation taxes foncières	1 400.00	
	74835	Dotation compensation taxe habitation	26 000.00	
Produits exceptionnels	7711	Débits et pénalités perçus sur marchés	30 000.00	30 000.00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	Reprises sur amortissement immo.corporelles	2 940.00	2 940.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				2 214 036.93
INVESTISSEMENT DEPENSES	compte	libellé	montant	total chapitre
Immobilisations incorporelles	2051	Licences, logiciels	5 900.00	5 900.00
Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	41 500.00	4 500.00
	21312	Bâtiments publics	7 500.00	
	21318	Autres bâtiments publics	- 4 000.00	
	21534	Réseaux électrification	- 41 500.00	
	2183	ordinateurs	- 800.00	
	2188	Autres immo.corporelles	1 800.00	

Immobilisations en cours	2313	Constructions	680 000.00	570 000.00
	238	Avances versées sur commandes d'immos	- 110 000.00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Amortissement des frais d'études	2 940.00	2 940.00
Opérations patrimoniales	2313	constructions	11 780.00	11 780.00
Crédits de reports 2017	2051	Concessions et droits similaires	420.00	819 945.03
	2111	Terrains nus	10 291.60	
	2121	plantations	1 428.30	
	2128	Autres agencements	164 639.28	
	2138	Autres bâtiments publics	101 947.85	
	21534	Réseaux électrification	36 721.20	
	21571	Matériel roulant	12 108.80	
	2184	mobilier	15 248.26	
	2313	Constructions	477 139.74	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 415 065.03
INVESTISSEMENT RECETTES	compte	libellé	montant	total chapitre
solde d'exécution	001	solde exécution section investissement reporté	2 103 690.31	2 103 690.31
Produits de cession	024	Produits de cession	248 000.00	248 000.00
subventions d'investissement	1321	Subvention investissement Etat	396 500.00	306 500.00
	1323	Subvention équipement département	200 000.00	
	1328	subvention d'investissement	- 290 000.00	
Crédits de reports 2017	10226	Taxe aménagement	11 916.00	511 342.00
	1321	Subvention d'investissement Etat	452 377.00	
	1322	Subvention investissement région	20 175.00	
	13241	Subvention communes membres	1 774.00	
	13258	Subvention investissement autres groupements	12 500.00	
	1328	Subvention autres	12 600.00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	192	Plus value	6 000.00	6 000.00

Opérations patrimoniales	2031	Frais étude	2 940.00	11 780.00
	2313	Constructions	8 840.00	
Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-2760 060.00	- 2 760 060.00
Immobilisations en cours	23	Avances et acomptes versés	4 000.00	4 000.00
virement de la section fonctionnement	021	virement de la section fonctionnement	2 148 686.93	2 148 686.93
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				2 579 939.24

Monsieur Martial Schillinger présente le budget supplémentaire.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ Charges à caractère général: légère augmentation des charges en énergie due aux nouveaux sites des vestiaires-club house et des ateliers municipaux (pour rappel, l'ancien atelier municipal n'était pas chauffé, idem pour les vestiaires).
- ✓ Charges de personnel: augmentation du chapitre en raison de l'embauche d'une apprentie, du Glissement Vieillesse de Technicité, des modifications des contrats des professeurs de musique, des cotisations afférentes.
- ✓ Virement à la section d'investissement: réajustement par rapport au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire signale que les dépenses du présent budget supplémentaire par rapport au prévisionnel du Débat d'Orientaion Budgétaire sont inférieures de 63 000 €.

En recettes de fonctionnement :

- ✓ Affectation du résultat de fonctionnement,
- ✓ Atténuations de charges: remboursement sur rémunérations du personnel,
- ✓ Produits du domaine: réajustement des bases des taxes locales,
- ✓ Produits exceptionnels: pénalités de retard sur l'opération de construction des vestiaires-club house.

En dépenses d'investissement :

Ce sont principalement des transferts de comptes à comptes et des besoins supplémentaires: achat d'un logiciel à l'accueil, ajout de la dépense liée à la licence IV, pour un montant global de 10 400 €. Une enveloppe de 570 000 € est ajoutée au chapitre immobilisations en cours afin d'ajuster les dépenses de maîtrise d'œuvre et des réseaux pour le groupe scolaire. A noter que l'enveloppe globale du groupe scolaire reste inchangée pour 2018.

En recettes d'investissement :

- ✓ Produits de cession: cession des terrains communaux à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de la desserte,
- ✓ Subventions d'investissement: régulation suite aux subventions notifiées et ajout de 200 000 € pour une subvention du Conseil Départemental,
- ✓ Emprunts et dettes assimilées: réajustement de la ligne relative à l'emprunt suite au déblocage de celui-ci pour un montant de 3 800 000 €.

Monsieur Roger Bode résume en indiquant qu'au niveau de la section de fonctionnement, il y a en réalité 65 000 € de dépenses complémentaires et 85 000 € de recettes complémentaires d'où un delta de 20 000 €.

**Le Conseil Municipal,
sur avis de la commission des finances du 27 septembre 2018,
après avoir délibéré,**

- **adopte avec 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh et MM. Camille Meyer, Roger Bode, Frédéric Maury), le budget supplémentaire 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

POINT N°5

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA RENOVATION THERMIQUE DU DOJO ET DU TENNIS COUVERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux relatifs à la rénovation thermique du dojo et du tennis couvert à La Wantzenau.

Cette opération est décomposée en 6 lots.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 8 juin 2018, pour une remise des offres le 2 juillet 2018 à 11 h 00.

L'estimation globale des marchés par le Maître d'œuvre (phase APD) a été arrêtée au montant de 450 000 € HT.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé comme suit :
 - 25 % pour la note méthodologique,
 - 15 % pour la valeur technique,
 - 5 % pour la sécurité des personnes et garanties produits,
 - 5 % pour la note environnementale,
 - 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

16 offres ont été réceptionnées.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le classement provisoire des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres le 10 septembre 2018.

Il ressort de cette première analyse que le montant global des lots est supérieur à l'enveloppe arrêtée au stade APD (+1 313.10 euros HT).

La commission a examiné lot par lot les offres présentées.

En fonction du classement retenu, elle a proposé :

- de rencontrer un certain nombre d'entreprises (lot 2 : façade, couverture, étanchéité, zinguerie et lot 6 : électricité) lors d'une phase de négociation le 18 septembre 2018 comme annoncé au dossier de consultation des entreprises,
- d'adresser un courrier de demande de remise commerciale aux entreprises jugées mieux disantes pour d'autres lots (lot 1 : installation de chantier, gros œuvre, démolition, lot 3 : menuiserie

extérieure aluminium, brise soleil orientable, lot 4 : menuiserie intérieure bois et lot 5 : plâtrerie, peinture),

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 24 septembre 2018 pour donner son avis sur le nouveau classement des offres, issu du retour des négociations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant total de l'offre en € HT
1. installation de chantier – Gros œuvre - démolition	STARK à Minversheim	40 574.14
2. façade – couverture – étanchéité - zinguerie	SAED à Illkirch	296 000.00
3. menuiserie extérieure aluminium – brise soleil orientable	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS à Mundolsheim	69 500.00
4. menuiserie intérieure bois	ROHMER à Durrenbach	8 283.80
5. plâtrerie - peinture	SEPPIC à La Walck	20 000.00
6. électricité	EFD à La Wantzenau	8 700.00
TOTAL		443 057.94

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

On rappelle que la réalisation effective des travaux est programmée pour le printemps 2019.

Madame Michèle Kannengieser rappelle qu'à l'époque, l'intitulé était déjà rénovation thermique. Comment-a-t-on fait pour intégrer cette notion de « thermique » depuis le vote de l'Avant-Projet Définitif.

Messieurs Denis Clauss et Christophe Georg expliquent que l'isolation concerne la partie Dojo étant donné que la charpente des tennis couverts ne permet pas d'accueillir une charge supplémentaire.

L'Avant-Projet Définitif répond à la demande et aux besoins du club.

Monsieur le Maire indique que s'est posée la question de reconstruire l'équipement à neuf mais en raison de plusieurs problématiques (fondations, amiante, ...), cette possibilité n'a pas été retenue.

Monsieur Serge Hugel souhaite savoir si le club est d'accord.

Monsieur Christophe Georg indique que oui.

Monsieur le Maire complète la réponse en précisant que le comité du club de tennis se pose aujourd'hui la question d'éclairer les courts extérieurs afin d'augmenter la durée d'occupation de ces espaces.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 10 et 24 septembre 2018,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation thermique du dojo et du tennis couvert aux entreprises et pour les montants suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant total de l'offre en € HT
1. installation de chantier –	STARK à Minversheim	40 574.14

Gros œuvre - démolition		
2. façade – couverture – étanchéité - zinguerie	SAED à Illkirch	296 000.00
3. menuiserie extérieure aluminium – brise soleil orientable	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS à Mundolsheim	69 500.00
4. menuiserie intérieure bois	ROHMER à Durrenbach	8 283.80
5. plâtrerie - peinture	SEPPIC à La Walck	20 000.00
6. électricité	EFD à La Wantzenau	8 700.00
TOTAL		443 057.94

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018.

POINT N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA REGION GRAND EST / RENOVATION THERMIQUE DU DOJO ET DU TENNIS COUVERT

La commune de La Wantzenau a la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Grand Est, au titre du soutien aux investissements sportifs, pour le projet de rénovation thermique du dojo et du tennis couvert. Les travaux sont programmés pour 2019.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, une délibération spécifique adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est demandée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « rénovation thermique du dojo et du tennis couvert », pour un montant total prévisionnel de 450 000 € HT,
- autorise le Maire à solliciter toute subvention et aide auprès de la Région Grand Est,
- approuve le plan de financement correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux (estimatif APD)	450 000,00 €	AIDES PUBLIQUES		
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	135 000,00 €	30
		REGION GRAND EST	67 500,00 €	15
		sous-total aides publiques	202 500,00 €	45
		AUTRES AIDES		

		FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	4 500,00 €	1
		COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO BAS-RHIN	9 000,00 €	2
		sous-total autres aides	13 500,00 €	3
		AUTOFINANCEMENT Fonds propres	234 000,00 €	52
		sous-total autofinancement	234 000,00 €	52
TOTAL DEPENSES	450 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	450 000,00 €	100

➤ **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

POINT N°7

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES, 16 RUE DU GENERAL DE GAULLE

La société Axxess Promotion va construire un bâtiment de 12 logements et réhabiliter un bâtiment en vue de créer 5 logements aidés sur un terrain situé 16 rue du Général de Gaulle, d'une surface de 12 ares et cadastré section 4 parcelles n°133 et n°134. Ces parcelles étant situées en Secteur de Mixité Social 4, le promoteur Axxess Promotion a fait appel à Habitat de l'ILL, en maîtrise d'ouvrage directe, pour l'acquisition du bâtiment à réhabiliter.

Pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière au bailleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (annexe n° 3).

Cette participation communale, dont le montant s'élève à 25 000 € correspondant à 5 000 € par logement réservé pour assurer l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

On rappelle que la commune a payé 166 881 € en 2017. En 2018, il est prévu une somme de 80 000€. La participation de 25 000 € va pouvoir alimenter la déductibilité en 2020. En effet, il y a un décalage de deux ans.

Les objectifs de cette démarche sont de diminuer les pénalités imposées par l'Etat et faciliter la construction de logements sociaux permettant ainsi à la commune d'atteindre l'objectif fixé au contrat de mixité sociale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de verser directement à la société HABITAT DE L'ILL une participation financière de 25 000 € pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de créer 5 logements locatifs**

- aidés sur un terrain situé 16 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau,**
- **précise que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget primitif 2018,**
 - **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération.**

POINT N°8

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1er janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- la présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- ✓ une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
 - ✓ une métropole des proximités ;
 - ✓ une métropole durable.
- en outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été

débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOCHlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.
Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :
 - ✓ en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
 - ✓ en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;

✓ en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- une métropole des proximités :

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- ✓ en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- ✓ en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- ✓ en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- ✓ en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- une métropole durable :

Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- ✓ en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- ✓ en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- ✓ en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les

échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrites dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- l'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même (c'est notre cas dans le secteur centre technique municipal/gendarmerie/groupe scolaire).

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Concernant la commune de La Wantzenau, le projet de révision comprend d'ores et déjà les éléments suivants :

- l'évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant (modernisation du contenu du PLU),
- le reclassement de deux parcelles classées en UE1 et IAUE1 en UCA3, 6mET, SMS7. Il s'agit de permettre la réalisation du projet de logements locatifs aidés porté par la SIBAR, entre la gendarmerie et le centre technique municipal,
- la modification de l'emprise de la zone IAUE1 couverte par l'emplacement réservé LWA16 (construction d'un équipement d'intérêt collectif et/ou de service public). Il s'agit des parcelles situées entre le centre technique municipal et le groupe scolaire qui en l'état ne comprennent qu'en partie un emplacement réservé :

Commune	Zones IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
La Wantzenau	Secteur d'équipements à l'arrière de l'Espace Klein	Modification du zonage et maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Madame Michèle Kannengieser estime que la note de présentation du point est une « longue tartine » pour, au final, découvrir dans les dernières lignes l'évocation des terrains situés à côté de la gendarmerie. Il y a eu de longs débats sur la densification et maintenant elle découvre ce point.

Monsieur le Maire explique que la révision du PLU concerne principalement l'inclusion des 5 communes de la communauté des Châteaux. C'est l'essentiel du document de révision. Il s'agit d'un projet de délibération remis par l'Eurométropole que toutes les communes doivent respecter.

En outre, le rajout du changement de zonage de ces terrains tenait à cœur à la municipalité afin de permettre à la Sibar de construire 100 % de logements aidés. Ce n'est pas une question d'envie, c'est une nécessité dans le cadre du contrat de mixité sociale.

Le projet de construire des logements entre la gendarmerie et le centre technique municipal est ancien. Il ne vient pas d'apparaître. La Sibar est propriétaire des terrains où est située la gendarmerie ainsi que d'une grande parcelle voisine. Elle souhaite rassembler ce foncier libre de toute construction afin de disposer d'une assiette confortable pour mener à bien ce projet.

Madame Michèle Kannengieser estime que ce projet est en contradiction avec ce qui a été dit la dernière fois.

Monsieur Denis Clauss rappelle que ce terrain privé était exclu d'entrée de jeu pour le centre technique municipal car le prix d'acquisition était trop élevé du fait de son zonage inscrit à l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS).

Madame Michèle Kannengieser indique qu'il est difficile de voter contre à la vue de la globalité de la révision du PLU.

Madame Katia Bossuyt souhaite savoir depuis quand ce terrain est fléché pour construire des logements sociaux.

Depuis 2015, répond Monsieur le Maire, dans le cadre du contrat de mixité sociale. Ce dernier demande des engagements.

Madame Michèle Kannengieser souligne qu'au Wacken, il y a zéro logement aidé.

Monsieur le Maire rappelle que Strasbourg a son quota de logements sociaux. Au nom de la mixité sociale, la ville de Strasbourg construit des logements aidés à La Robertsau, a indiqué le Maire de Strasbourg.

Il est indispensable de flécher des zones pour construire des logements aidés.

Monsieur Serge Hugel souligne que dans les annexes du contrat de mixité sociale, il est indiqué un chiffre de 25 logements sur cette zone.

Monsieur le Maire encourage les conseillers municipaux à visiter la Résidence Kopf Adam (100 % logements aidés) et explique que sur les 15 logements, au minimum 11 seront occupés par des Wantzenauviens.

Le Conseil Municipal,

vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 21 mars 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018,

vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

vu le projet de révision du PLU arrêté en date du 28 septembre 2018,

après avoir entendu l'exposé du maire, rappelant notamment les enjeux de la révision et les grandes orientations du PADD,

après avoir délibéré,

- **décide avec 22 voix pour et 6 abstentions (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh et MM. Camille Meyer, Roger Bode et Frédéric Maury), d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018, sous réserve que la zone IAUE1 soit entièrement couverte par l'emplacement réservé LWA16 comme indiqué sur le plan annexé,**
- **et charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.**

POINT N°9

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE GRAVIERES D'ALSACE LORRAINE A HOERDT

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gravières d'Alsace Lorraine en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin le renouvellement pour une durée de 10 ans de l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de la commune de Hoerd. Elle sera ouverte du 16 octobre 2018 au 16 novembre 2018 inclus.

L'intégralité du dossier soumis à enquête est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/politiques-publiques/environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/communes-H>;

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation environnementale.

La carrière de Hoerd est en activité depuis 1966. L'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 autorisait l'exploitation de cette carrière sur une superficie d'environ 67 hectares et des installations de traitement, pour une durée de 20 ans.

Une cessation partielle d'activités datant de 2002, portant sur une superficie de 2.7 hectares, a diminué la surface d'autorisation et a modifié le plan de remise en état du site.

Le changement d'exploitant, au bénéfice de la société Gravières d'Alsace Lorraine, a été prononcé par

arrêté préfectoral du 19 décembre 2013.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015, abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998, intègre la rubrique 2517 pour l'exploitation d'une station de transit concernant les matériaux extraits par la gravière. L'autorisation d'exploiter la carrière prend fin le 24 décembre 2018.

A noter également qu'un récépissé de déclaration datant du 10 décembre 2004 permet l'accueil de matériaux inertes et le recyclage de ces matériaux à l'aide d'une installation mobile de concassage-criblage.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement de la carrière, sur une durée de 10 ans, dans ses limites et sur la superficie autorisée. Sont également présentées les modifications concernant l'exploitation de la plateforme de traitement (installation de traitement de matériaux, stock de matériaux alluvionnaires issus de la gravière, recyclage des matériaux inertes, atelier d'entretien d'engins, dépôt de carburant et installation de distribution de carburant). On notera également la suppression des activités de Graves Reconstituées Humidifiées (GRH) et de concassage sur le site. Ainsi la puissance installée de l'installation de traitement sollicitée est réduite.

A noter que les modalités d'exploitation resteront globalement les mêmes que sur le site actuel.

La production moyenne annuelle envisagée est de 350 000 tonnes et la production maximale annuelle de 600 000 tonnes.

Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale note avec satisfaction la décision d'arrêt de remblaiement de la berge ouest de la carrière, compte tenu du risque pour la nappe phréatique d'Alsace.

L'étude d'impact communiquée est exhaustive et de bonne qualité, dans l'exposé de l'état initial, dans l'identification des enjeux et dans la définition des mesures d'accompagnement visant à éviter, réduire et éventuellement compenser les impacts potentiels.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale sont :

- la protection de la nappe phréatique d'Alsace,
- la préservation de la biodiversité,
- la limitation du trafic routier engendré au voisinage,
- la maîtrise des rejets atmosphériques.

Les mesures et moyens prévus pour prévenir une pollution des eaux souterraines semblent adaptés à tous les risques prévisibles recensés. Les impacts potentiels sur la biodiversité du site sont bien identifiés et déterminés. Les mesures prévues pour réduire les incidences du projet sur la biodiversité paraissent bien dimensionnées, en rapport avec les enjeux environnementaux et les effets possibles, à condition, comme s'y engage l'exploitant, de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps.

La proximité immédiate des axes routier (RD 223) et autoroutier (A 35), ainsi que l'éloignement des premières habitations (entre 300 et 600 m), limitent fortement les éventuelles incidences liées au trafic routier et aux rejets atmosphériques, ainsi que le démontrent les mesures régulièrement faites sur le site.

La remise en état du site prévue à la fin de son exploitation consistera en l'aménagement d'un plan d'eau à vocation naturelle, paysagère et écologique, renforçant notamment le fonctionnement des continuités écologiques locales et préservant des espèces protégées.

L'Autorité environnementale relève cependant que le projet n'est pas ou qu'il est susceptible de ne pas être compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hoerdt, ni avec le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben.

L'Autorité environnementale recommande d'apporter toutes les informations et précisions permettant de garantir la compatibilité de la carrière dans sa configuration nouvelle, en particulier pour l'activité supplémentaire de recyclage des matériaux externes inertes, avec les prescriptions protectrices du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Zorn.

Enfin, elle rappelle que la présente carrière ne pourra être autorisée dans sa totalité que si le projet est compatible avec le PLU et le PPRI précités.

Mémoire en réponse des Gravières d'Alsace Lorraine

- Concernant le non-respect du PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben :

La MRAe fait référence à l'article 312-1 du PPRI. Ce dernier autorise « l'extension des carrières, à conditions de respecter le principe de maintien du libre écoulement des eaux, en particulier en ne procédant pas à leur endiguement périphérique. »

La société explique qu'il ne s'agit pas là d'un projet d'extension mais d'un renouvellement d'une carrière déjà autorisée.

Sur le libre écoulement des eaux, les Gravières d'Alsace Lorraine rappellent que :

- L'emprise du plan d'eau de notre gravière a augmenté ;
- L'activité de Graves Reconstituées Humidifiées (GRH) utilisant une centrale de malaxage a été arrêtée et donc les surfaces liées aux stocks et aux installations ont été libérées ;
- La partie de l'installation de traitement de granulats permettant le concassage des matériaux a été démantelée ;
- L'activité de remblaiement de la berge Ouest sera stoppée, les stocks liés à cette activité ont donc disparu ;
- Les tonnages sollicités dans le cadre du projet de renouvellement sont réduits par rapport à la situation actuelle, ce qui entraînera une diminution des stocks de matériaux : soit une baisse de production moyenne de 50 000 t/an et de production maximale de 100 000 t/an ;
- L'activité de recyclage représente un tonnage de l'ordre de 30 000 t/an, ce qui est faible en comparaison de l'activité d'extraction (350 000 t/an). Les stocks de matériaux recyclés seront donc réduits par rapport aux stocks liés à l'extraction et ne perturberont pas plus l'écoulement des eaux de crue que les stocks de granulats.

La MRAe fait également référence à l'article 313-1 du PPRI qui traite des projets nouveaux.

L'exploitant signale qu'il s'agit d'un projet de renouvellement et aucune nouvelle activité n'y sera pratiquée. L'activité de recyclage existe déjà depuis 2004, et a été déclarée à cette époque, avant l'élaboration du PPRI de 2010.

- Concernant la non-compatibilité avec le PLU de la commune de Hoerdt :

Lors du dépôt de la demande de renouvellement, le PLU de Hoerdt était en cours de modification afin d'être en accord avec les dispositions surfaciques et d'activités de la carrière. La commune a modifié significativement le projet de modification n°3 du PLU pour être en accord avec la MRAe, et vient de la saisir à nouveau.

Le projet de modification du PLU et l'étude d'impact réalisée par les Gravières d'Alsace Lorraine ayant été réalisés en parallèle, cette dernière espère qu'un avis favorable pour l'un entraînera le même avis pour le second.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

La commune de Hoerdt sur laquelle cette gravière est exploitée délibérera le 30 octobre prochain sur ce dossier.

Au vu du dossier d'enquête, la commission environnement et forêt réunie le 2 octobre 2018 propose d'émettre un avis favorable à cette demande, sous réserve de suivre les recommandations de l'autorité environnementale.

Le Conseil Municipal,
considérant l'article R181-38 du code de l'environnement,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 2 octobre 2018,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gravières d'Alsace Lorraine en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin le renouvellement pour une durée de 10 ans de l'autorisation d'exploiter une gravière sur le territoire de la commune de Hoerdt, sous réserve de suivre les recommandations de l'autorité environnementale.**

POINT N°10

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Plusieurs dispositions législatives visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des personnes handicapées en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil des personnes handicapées. Par ailleurs, la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (en équivalent temps plein) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

Au 1er janvier 2017, l'effectif en Equivalent Temps Plein de la Commune de La Wantzenau était de 38,62 ETP ; cette dernière est donc assujettie à l'obligation d'emploi de personnes handicapées fixée à 6% de son effectif total rémunéré, sans distinction du taux d'emploi. Il est à noter que le taux d'emploi de travailleurs handicapés réalisés par les employeurs est à relativiser, puisque le nombre de travailleurs handicapés auquel l'employeur est soumis est arrondi à l'unité inférieure.

Au 1er janvier 2017, l'effectif rémunéré de la Commune de La Wantzenau était de 49 agents ; son taux d'emploi devrait être de 2,94 agents (=6% de 49), arrondi à l'entier inférieur, soit 2 agents. La Commune de La Wantzenau remplit donc cette obligation.

En outre, le taux d'emploi de travailleurs handicapés peut être réajusté dès lors que des achats et commandes de prestations seraient contractés auprès d'entreprises adaptées, spécialisées.

En l'espèce pour la Commune de La Wantzenau, le taux réajusté 2017 serait de 4,95% (voir tableau ci-dessous).

Il peut donc concrètement arriver qu'une collectivité remplisse son obligation, malgré un taux d'emploi inférieur au 6 % légal.

Il est rappelé que lorsqu'une collectivité n'atteint pas le taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle est astreinte à verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les éléments de synthèse du rapport annuel de la Commune de La Wantzenau ressortent dans le tableau ci-après :

Situation de l'emploi des travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier 2017

Collectivité	Effectif total	Obligation légale de travailleurs	Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	Obligation remplie	Total des dépenses annuelles auprès de structures adaptées	Equivalents bénéficiaires ⁽¹⁾	Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté ⁽²⁾
La Wantzenau	49	2	2	oui	6 953.03 €	0.45	4.95 %

⁽¹⁾ = 6 953,03 € / montant annuel du traitement brut minimum de la fonction publique d'un agent à temps complet au 31/12/2017

⁽²⁾ = (2+0,45) / 49

Ce rapport a été présenté au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin, lors de la séance du 28 juin 2018, qui a émis un avis favorable.

Il appartient à présent au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin émis le 28 juin 2018, après avoir délibéré,

➤ **prend acte du rapport annuel 2017 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

POINT N°11

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS

Dans le cadre de la mise en place de l'activité théâtre pour les jeunes, il avait été proposé, lors du conseil du 18 octobre 2017, de verser une subvention annuelle à l'association « Les Fous To Art » pour l'instauration d'ateliers de théâtre.

L'organisation des ateliers de théâtre est initialement prévue pour deux groupes distincts de jeunes, à raison d'une séance de deux heures par semaine (du 18 septembre 2018 au 25 juin 2019, hors vacances scolaires). Deux ateliers sont susceptibles d'être instaurés, le premier se déroulera le lundi, le second le mardi, tous les deux aboutiront à une représentation théâtrale finale commune au Fil d'Eau, le mardi 11 juin 2019.

La tenue de chaque atelier sera soumise à un nombre minimum de jeunes inscrits, fixé à dix.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à la prestation de son intervenant.e, le Conseil Municipal est, à nouveau, appelé à voter l'octroi d'une subvention annuelle maximale, fixée à 3 000 € tous frais compris (heures de filage-répétition, répétition générale, représentation finale).

Le versement de la subvention sera fait par 3 acomptes trimestriels de 750 € chacun, suivi du solde de 750 € après la représentation finale.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.

Une convention sera conclue entre la commune et l'association pour formaliser les règles du partenariat établi.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention maximale de 3 000 € à l'association les Fous to Arts sise à Strasbourg pour l'organisation de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2018-2019. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 acomptes trimestriels suivis d'un solde après la représentation finale. Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.**

POINT N°12

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire informe que, suite à la fermeture du restaurant du Cerf situé 34 quai des Bateliers, la licence IV liée à cet établissement a été mise en vente.

Une licence IV correspond à une licence permettant l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Le prix de vente demandé est de 7000 €, hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur et estimés à 1200 euros.

Afin de conserver cette licence sur le territoire de la commune et se laisser l'opportunité de développer ultérieurement le tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

A terme, la licence pourra être revendue à un professionnel de la restauration.

Monsieur Serge Hugel estime que c'est une bonne chose afin de ne pas la perdre et demande si un acquéreur est déjà envisagé.

Monsieur le Maire indique que non.

Le conseil Municipal,

considérant l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 7000 € (sept mille euros) ainsi que les frais afférents,**
- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et documents y relatifs.**

POINT N°13

COMMUNICATION DU PROTOCOLE ELECTORAL RELATIF AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de La Wantzenau comptait un effectif total de 59 agents (hors contrats temporaires, saisonniers ou de remplacement d'un agent momentanément absent) et ce quel que soit le temps d'activité exercé.

Par ailleurs, l'année 2018 est retenue comme année électorale au titre des élections professionnelles.

Il est à noter que, si lors d'une année électorale, le seuil de 50 agents est atteint par une collectivité, elle devra disposer de son propre Comité Technique.

En l'espèce et en conséquence, à compter de janvier 2019, la commune de La Wantzenau ne relèvera plus du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin mais aura constitué son propre Comité Technique composé des représentants des agents de la collectivité dont il est nécessaire d'organiser l'élection au sein de cette nouvelle instance.

Pour mémoire, le Comité Technique a vocation à traiter des questions collectives de travail. Il est amené à

se réunir au minimum deux fois par an mais autant de fois que de besoin.

Il est composé de représentants du personnel (au nombre de trois) et de représentants de l'employeur (également fixé au nombre de trois – cf. délibération prise le 27/06/2018).

Il est présidé par l'autorité territoriale.

La désignation des représentants du personnel au Comité Technique se fera à la suite de la proclamation des résultats des élections professionnelles dont la date a été fixée, par arrêté ministériel au 4 juin 2018, au jeudi 6 décembre 2018.

Le mode de scrutin est celui de l'élection de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

La durée du mandat des représentants du personnel sera de 4 ans.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, le protocole électoral est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe n°5).

POINT N°14

PORTE A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 5 SEPTEMBRE 2018 AUTORISANT UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU RHIN DE HUNINGUE A LAUTERBOURG

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux, l'arrêté interpréfectoral du 5 septembre 2018 autorisant la Direction Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France à réaliser des travaux concernant un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Rhin de Huningue à Lauterbourg.

Les travaux seront réalisés conformément au dossier présenté et comprendront notamment des opérations de dragage d'entretien, programmés ou non, rendues nécessaires pour assurer la libre navigation sur le Rhin.

Le nombre, l'étendue, la durée et la fréquence des opérations de dragage sont limités au strict nécessaire permettant d'atteindre l'objectif fixé, afin de minimiser les impacts sur l'environnement, y compris ceux relatifs aux aspects hydromorphologiques susceptibles d'entraîner une altération de l'état écologique.

L'arrêté interpréfectoral du 5 septembre 2018 est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe n° 6).

POINT N°15

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- ✓ *Le repas de Noël du personnel et des conseillers municipaux aura lieu le 13 décembre prochain. Il est demandé aux conseillers de confirmer leur présence.*
- ✓ *Le 10 novembre aura lieu un forum sur le logement auquel des bailleurs, banquiers, notaires, ..., y participeront.*
- ✓ *Le 11 novembre sera fêté le Centenaire de l'Armistice de 1918. Une centaine d'élèves de l'école primaire y participera.*
- ✓ *Le 1^{er} décembre : fête de Noël des personnes âgées.*
- ✓ *Elections européennes au mois de mai 2019.*

- ✓ *Dates des prochains conseils : 12 décembre 2018, 6 février, 20 mars, 15 mai, 19 juin 2019.*
- ✓ *Monsieur Denis Clauss déplore les actes de vandalisme dont ont fait l'objet des arbres situés au centre technique municipal.*